



Joussour

« Passerelles »

Bulletin de l'Association Racines et Citoyenneté (A.R.C.)

n° 4
Déc. 2004

Edito

Mardi 9 novembre dernier, la Cour de cassation a confirmé le jugement de la Cour d'appel de Gand condamnant le Vlaams Blok pour racisme et ségrégation. L'arrêt a fait valoir que la liberté d'expression a des limites en ce sens qu'elle ne peut être utilisée pour susciter la haine raciale.

Ce sont pourtant de pareilles limites que Hugo Covelliers n'a pas respectées en lançant, après les récents incidents de Hollande, que « l'islam c'est l'ennemi » et que les mosquées sont des « bistrots pour drogués » (*Le Soir*, 10-11 nov. 2004). Dans ce cas, la liberté d'expression a été utilisée pour susciter la haine en stigmatisant une partie de la population. Et cela n'a provoqué aucune réaction du Premier ministre de la Belgique, de toute la Belgique. C'est pourtant à son parti qu'appartient M. Covelliers.

Comme pour Theo Van Gogh aussi, traitant les musulmans d'« enculeurs de chèvres » (*Le Soir*, 10-11 nov. 2004), la liberté d'expression ne peut être utilisée pour semer les divisions et insulter les gens en toute impunité. Elle doit servir à chercher la vérité par le débat argumenté, pour que les gens soient conscients, unis et aptes à lutter pour plus de liberté et de justice dans nos sociétés. En bref, la liberté d'expression ne peut être ni une drogue de luxe pour prendre son pied, ni un stratagème pour engranger des voix - encore moins si les victimes de l'insulte n'ont qu'un accès terriblement inégal aux médias.

Ils n'y apparaissent en effet que lorsque cela arrange, comme après les incidents de Hollande. La preuve : L'Exécutif des Musulmans de Belgique a été élu pour veiller aux aspects temporels du culte (nominations des imams et des « aumôniers », des professeurs de religion, programmes scolaires...). Or il est constamment mis en demeure de prendre position (approuver ou condamner) comme s'il était un organe de représentation politique et, tout aussi

constamment, à prouver que l'islam, suspecté a priori, n'est pour rien dans les actes de certains (*Le Soir*, 20-21 nov. 2004)..

A l'inverse, on n'a pas vu les médias inviter le cardinal Danneels à une émission de débat télévisé pour « condamner en bloc », au nom des chrétiens, les crimes racistes d'Anvers et de Schaerbeek et proclamer que le christianisme n'approuve pas de tels actes. Et c'est très bien ainsi, mais alors cela doit être également valable pour les gestionnaires du culte musulman. Le principe étant que si un citoyen de confession musulmane tue ou menace de tuer, la police et les tribunaux sont là pour s'en occuper : les autres musulmans n'ont pas à prouver leur innocence.

L'attitude de mise en demeure des seuls musulmans est injuste. Et elle l'est d'autant plus qu'elle s'exerce de façon sélective : si d'aventure l'Exécutif des musulmans prenait position sur d'autres questions politiques ou judiciaires (droit de vote par exemple), on crierait tout de suite à la violation du principe de laïcité.

Cette injustice doit cesser !

L'équipe

sommaire

Législation :	2
- Accès au territoire : la zone de transit	
- Equivalence des diplômes	
- Aide sociale aux enfants d'illégaux	
Chronique immigrée.....	3
Palestine : La mort de Yasser Arafat.....	6
Livres et documents	7
Notre association.....	8

Equivalence des diplômes

Les personnes qui veulent avoir une équivalence pour des diplômes obtenus hors de Belgique, sont confrontés à trois problèmes principaux.

Le premier a trait à la complexité de la procédure d'octroi de l'équivalence. Celle-ci est due à la multiplicité des textes légaux qui la régissent (plus d'une dizaine) et le morcellement des compétences entre quatre ministères (dont deux communautaires) : l'Intérieur, les Affaires étrangères, l'Enseignement supérieur et l'Enseignement obligatoire.

Le deuxième problème a trait à la lenteur de la procédure : l'administration exige de l'étudiant le respect de délais stricts et parfois très courts, mais, elle, ne

s'impose aucun délai pour la réponse.

Le troisième problème est financier : pour la recevabilité de la demande d'équivalence, l'étudiant doit payer une somme de 125 € (pour le supérieur) et cette somme est définitivement perdue en cas de refus d'octroi de l'équivalence.

C'est ce dernier point qui va changer. En mai dernier, le ministère de l'enseignement supérieur de la Communauté française a fait adopter un projet d'Arrêté réduisant les frais d'introduction des dossiers de demande d'équivalence : la somme à payer passe de 125 € à 5 €. Mais seules les personnes ayant peu de moyens (chômeurs, minimexés, réfugiés, demandeurs d'asile...) bénéficieront de cette réduction.

Accès au territoire : la zone de transit

En mars 2004, plusieurs étrangers s'étaient retrouvés "prisonniers" dans la zone de transit de l'aéroport de Zaventem (plusieurs mois pour certains). Quand ils ont été arrêtés, ils ont introduit une demande de libération devant l'instance juridique compétente (la Chambre du conseil). Celle-ci a répondu positivement à leur demande. Mais l'Office des étrangers, au lieu de les libérer, les a placés dans cette zone, privés de leur passeport, sous prétexte que leur mise en liberté ne signifiait pas l'autorisation d'accéder au territoire.

La Ligue des droits de l'homme a introduit une réclamation auprès du Collège des médiateurs fédéraux et, fin octobre, ce Collège a donné sa réponse. Il rappelle d'abord

que la jurisprudence nationale s'est déjà prononcée sur la zone de transit en la considérant comme partie du territoire belge. L'Office des étrangers ne peut donc pas faire comme si elle était un « territoire externe » vers lequel on peut expulser les étrangers qui ne sont pas admis sur le territoire. Le Collège rappelle ensuite que la liberté des personnes transférées en zone de transit est limitée à cette zone. L'Office des étrangers ne peut donc pas faire comme si cela équivalait à une libération.

Le collège conclut que la « libération des intéressés sur le territoire belge à l'intérieur des frontières est la seule solution acceptable ». Reste à savoir si le gouvernement va suivre l'avis du Collège des médiateurs ?

Aide sociale aux enfants d'illégaux

Le 22 juillet 2003, la Cour d'arbitrage a enjoint à l'Etat belge d'octroyer une aide sociale aux enfants d'illégaux (en nature et pas aux parents). Le gouvernement a traduit cette décision par une réglementation qui prévoit que les enfants pourront désormais être accueillis dans les centres pour demandeurs d'asile (les Centres ouverts).

En juillet 2004, Christian Dupont (PS), ministre de l'intégration sociale, a publié une circulaire qui précise le mode d'application de cette réglementation. Concernant l'accueil dans un Centre ouvert, le CPAS doit obtenir l'accord de l'enfant et envoyer à l'Agence qui gère les Centres ouverts les données relatives aux parents de l'enfant, pour déterminer si leur présence « est nécessaire au développement de l'enfant ».

Et cela pose problème. C'est en effet une aberration aussi bien de demander à un enfant de prouver qu'il a besoin de ces parents que de confier à une institution dont ce n'est pas le domaine de décider de la suite à donner à ce besoin. La circulaire Dupont peut donc être utilisée pour légitimer la séparation des familles et violer le droit des parents à s'occuper de leur enfant tant qu'une décision de justice ne prouve pas qu'ils sont incapables de le faire.

Par ailleurs, accorder l'aide sociale uniquement à l'enfant, c'est accepter que ses parents, pour rester auprès de lui, seront obligés de travailler au noir. Certains juges ont déjà retenu la leçon et décidé que l'aide apportée à l'enfant doit nécessairement toucher les parents.

La ligue des droits de l'homme a annoncé qu'elle va introduire un recours en annulation de la réglementation incriminée.

[Source : *Le Soir*, 21/10/04]

Culte musulman

— Suite aux événements liés à l'assassinat de Theo Van Gogh en Hollande, les musulmans ont fait l'objet de représailles racistes un peu partout dans le pays : locaux d'associations ou d'organismes musulmans attaqués, mosquées saccagées, incendiées ou couvertes d'inscriptions racistes...

En Belgique, cela semble avoir donné des « idées » à certains. A Beringen, dans le district de Hasselt, une « substance explosive » a été lancée sur la mosquée et une fenêtre a été détruite et son châssis endommagé. (12 novembre). Et ce ne sont pas seulement les militants du Vlaams qui attisent le feu. Des membres du parti du Premier ministre le font aussi, comme Hugo Coveliers qui, après la mort de Van Gogh, a affirmé que « l'islam c'est l'ennemi » et les associations musulmanes des « bistrots pour drogués » (8 et 10-11 novembre)..

— L'école provinciale de commerce de Hasselt avait, en début d'année scolaire, interdit le port du foulard à l'école. Six jeunes filles musulmanes l'ont citée en justice. Mais le juge des référés a rejeté leur demande. Selon lui, on ne peut déduire d'aucun élément du dossier que l'interdiction a engendré une différence de traitement ou qu'elle a préjudicié les plaignantes. Il a ajouté que la liberté de culte ne constitue pas un droit absolu : « elle peut être assujettie à des limitations qui sont nécessaires dans une communauté démocratique ». (5 octobre).

— La Coife est un nouveau collectif opposé à l'interdiction du foulard à l'école (infos sur www.liberte-foulard.be). Il regroupe une cinquantaine de signataires issus de tous les horizons : laïcs et religieux, flamands et francophones, d'origine immigrée ou non (dont le Cnapd, le Mrax, Vie féminine, la Fédération des mosquées, l'Ecole sans racisme et l'Upjb)..

Le point de vue du collectif est que « l'interdiction du port du foulard dans les écoles est une démarche liberticide, illégale, contre-productive et discriminatoire ». Il constate aussi que, depuis le 11 septembre 2001, « le préjugé religieux semble bel et bien avoir pris le pas sur les préjugés racistes ou culturels et l'islamophobie gagne chaque jour du terrain ». Il insiste enfin sur le fait que la conséquence la plus inacceptable de l'interdiction est de discriminer les jeunes filles voilées : celles qui veulent poursuivre leur scolarité ou bien se concentrent dans les écoles dont le règlement intérieur n'interdit

pas le voile (ghettoïsation) ou bien voient leur scolarité stoppée. (11-12 octobre).

Racisme

— Le 21 avril dernier, la Cour d'appel de Gand a condamné, pour incitation à la ségrégation et au racisme, trois Asbl satellites du Vlaams Blok. Celui-ci s'est pourvu en cassation sur la base d'éventuelles contradictions entre la loi de 1981 contre le racisme et la liberté d'expression garantie par la Constitution.

Le 9 novembre dernier, la Cour de cassation a rendu son arrêt qui confirme le premier jugement en rappelant que la liberté d'expression n'est pas sans limites : elle ne peut être utilisée pour inciter à la haine raciale. (10-11 novembre).

Il aura donc fallu ... quatre ans et demi pour qu'il y ait enfin une sentence ferme sur le caractère raciste du Vlaams Blok. Presque en pure perte.

En effet, le projet de loi privant de dotation publique les partis liberticides n'a toujours pas été adopté par le Sénat. Le 17 novembre dernier, la commission de l'Intérieur a décidé de ne pas mettre son adoption à l'ordre du jour.

D'autre part, le Vlaams Blok vient de tenir un congrès durant lequel il a changé de nom et édulcoré les parties attaquables de son programme concernant l'immigration. (10-11 novembre). Résultat : le projet de loi vise bien un parti condamné pour racisme mais ...qui n'existe plus.

Livre

Un ouvrage récent tente de faire le point sur le débat au sujet de l'interdiction du voile : Fabienne Brion, *Féminité, minorité, islamité. Question à propos du hijâb*, Louvain-la-Neuve, Academia-Bruylant, 2004. Compte-rendu dans un prochain numéro de notre bulletin.

Palestine

Yasser Arafat est mort, mais la résistance est vivante

La mort de Yasser Arafat, attendue depuis plusieurs jours, est survenue aux premières heures du jeudi 11 novembre. Une page de l'histoire de la résistance du peuple palestinien au mouvement sioniste est tournée. C'est l'occasion pour faire un bilan de sa contribution à cette résistance.

La création de l'Etat d'Israël et sa consolidation a pu se faire parce que le mouvement sioniste était uni de l'intérieur et soutenu de l'extérieur par les puissances occidentales. Mais elle a surtout pu se faire dans la mesure où le peuple palestinien d'abord, les autres peuples arabes ensuite, ont été impuissants à s'y opposer.

Cette impuissance n'était pas une fatalité et s'explique par le fait que les peuples arabes étaient désunis et sous l'emprise de dirigeants qui les réprimaient et qui étaient eux-mêmes dépendants des puissances qui précisément soutenaient l'Etat sioniste : La France, la Grande Bretagne et plus tard les Etats Unis et l'Union soviétique.

Quand ces dirigeants entraient en guerre c'était surtout pour maintenir leur tutelle sur les peuples, soit pour les empêcher d'entreprendre une lutte qui pouvaient remettre en question leurs pouvoirs et leurs privilèges soit pour maintenir cette lutte dans les limites de ce qui pouvait être utilisé dans de vaines manoeuvres diplomatiques. Concernant le peuple palestinien, cette tutelle s'est concrétisée dans la mainmise de l'Egypte sur Gaza et de la Jordanie sur la Cisjordanie et dans la création d'institutions factices (comme l'OLP de Choukeiri) sous la coupe de ces pays.

Il était donc impératif de secouer cette tutelle pour libérer l'initiative du peuple palestinien,

pour lui permettre de lutter de façon indépendante. C'est le mérite fondamental de Yasser Arafat de l'avoir fait avec les premières actions armées de l'organisation militaire al-Assifa et la création du parti Fatah et, plus tard, par la réorganisation de l'Organisation de Libération de la Palestine et l'obtention d'une large reconnaissance internationale de la légitimité de la lutte du peuple palestinien.

Cette lutte ne pouvait avoir d'autre objectif que la libération de toute la Palestine. Comme le précise l'article 19 de la Charte nationale Palestinienne de 1968, « *Le partage de la Palestine en 1947 et la création d'Israël sont des décisions illégales et artificielles quel que soit le temps écoulé, parce qu'elles ont été contraires à la volonté du peuple de Palestine et à son droit naturel sur sa patrie* ».

Or c'est précisément l'abrogation de cet article qui est requise par l'Etat sioniste et les Etats-Unis comme préalable à toute négociation. Yasser Arafat va se plier à cette exigence et déclarer « caduc » cet article en 1989 et l'ensemble de la charte en 1996. Ce faisant, il acceptait le fait accompli de la spoliation sioniste et du même coup renonçait en grande partie au retour des réfugiés - droit fondamental qui est au coeur de la justice à laquelle aspire le peuple palestinien. En contrepartie, Yasser Arafat a eu les Accords d'Oslo en 1993.

Et les résultats sont là pour montrer que le peuple palestinien n'y a rien gagné. En effet, plus de dix ans après ces Accords, les colonies continuent de pousser et il n'y a toujours pas d'« Etat » palestinien ni de retour de réfugiés. Et pendant ce temps, le peu de force coercitive dont disposait « l'autorité palestinienne » était

Mouvement de solidarité en Belgique

Le 28 septembre dernier, l'armée sioniste a lancé une opération de répression sanglante contre les camps de réfugiés à Gaza. Vendredi 15 octobre, la Coordination Justice en Palestine a organisé un rassemblement de dénonciation de cette opération à Liège. Il a regroupé une soixantaine de personnes.

A la suite du décès de Yasser Arafat, la Coordination a également organisé un rassemblement d'hommage au dirigeant palestinien décédé; Il a regroupé une centaine de personnes.

principalement dirigée contre les Palestiniens eux-mêmes : désarmement des résistants, surveillance des opposants, arrestations, torture, morts en détention, suspension de journaux, censure de livres...

D'où les mots, amers mais justes, d'Edward Saïd : « *Avec ces Accords, nous, Palestiniens, après avoir été pendant des années les victimes de la répression des gouvernants arabes et de l'Etat sioniste, avons enfin acquis le droit d'avoir notre propre système répressif* ».

Face à cette situation, la réaction ne pouvait tarder : l'éclatement de la seconde *intifada*. Celle-ci est une critique de masse de ceux qui ont signé les Accords d'Oslo. Elle leur disait clairement : « toutes vos concessions n'ont servi à rien, il faut reprendre les chemins de la résistance ». C'est cette reprise qui a empêché ceux qui voulaient continuer sur la pente de la capitulation de signer les Accords de Taba en janvier 2001.

Livres et documents

MANCO Ural (dir.), *Reconnaissance et discrimination. Présence de l'islam en Europe occidentale et en Amérique du Nord*, Paris, L'Harmattan, coll. « Compétences interculturelles », 2004, 371 p.

Ce livre analyse, dans les pays considérés, le degré de reconnaissance de l'islam. Un constat s'impose : bien que les situations soient variables d'un pays à l'autre, l'islam n'est nulle part traité sur un pied d'égalité avec les autres cultes.

En Belgique en particulier, la situation est la suivante : issue au départ de l'immigration ouvrière maghrébine et turque, la population se réclamant de l'islam s'est diversifiée : autochtones convertis, générations nées en Occident, musulmans des pays de l'Est. En outre, plus de la moitié de cette population est aujourd'hui de nationalité belge, ce qui rend encore plus évidentes les discriminations dont est l'objet le culte musulman.

Cette situation d'inégalité est accentuée par la précarité sociale. C'est en effet cette population qui connaît les taux d'échec scolaire et de chômage les plus élevés et qui est en butte aux discriminations à l'embauche. C'est elle qui, depuis le 11 septembre, est plus stigmatisée et suspectée.

Après la reconnaissance officielle du culte musulman en 1974 et l'élection d'un organe chef de culte en mai 1999, il reste beaucoup de choses à faire pour que les musulmans jouissent des mêmes droits que les membres des autres cultes reconnus : reconnaissance des mosquées (plus de 300) et leur subside, (émoluments des imams et entretien des bâtiments), statut des professeurs de religion, congés festifs, cimetières, abattage rituel...

LATHION Stéphane, *Islam et musulmans en Europe. La transformation d'une présence*, Paris, Editions La Médina, 2003, 251 p.

Ce livre complète bien le précédent. Basé sur une enquête, il fait le point sur la situation des communautés musulmanes et du statut temporel du culte musulman dans sept pays européens : Belgique, France, Grande-Bretagne, Allemagne, Pays-Bas, Espagne et Suisse.

On peut ainsi comparer les différents contextes nationaux et mettre en évidence les ressemblances, les différences, les blocages quand il s'agit d'analyser les problèmes de la reconnaissance dans le cadre d'une présence durable de l'islam.

PERROUTY P.-A. (coord.), *La mise à l'écart de l'étranger. Centres fermés et expulsions*, Bruxelles, Ed. Labor, 2004.

Ce livre est une bonne mise au point sur les Centres fermés pour étrangers comme celui de Vottem à Liège. Le premier centre de ce genre a été mis en place en 1988 sans aucun cadre légal. Aujourd'hui, il y a six centres et leur fonctionnement est codifié par l'Arrêté Royal de 1999. Cet arrêté ayant été annulé par le Conseil d'Etat suite à un recours, entre autres, de la Ligue des droits de l'homme, le ministère concerné a trouvé une solution « toute simple » : il a pris un nouvel arrêté en 2002 identique au premier avec de minuscules changements pour faire neuf. Cela a obligé les plaignants à faire un nouveau recours qui, deux ans après, attend toujours une décision du Conseil d'Etat.



Les Centres fermés ont une capacité de 600 personnes, mais il y a beaucoup de rotation : chaque année, quelque 7000 personnes passent par ces centres. Ce sont principalement des personnes en situation irrégulière qui y sont enfermées en attendant leur expulsion forcée.

Le sentiment d'injustice que suscite un « emprisonnement » sans délit et sans procès, ponctue la vie quotidienne des Centres par des tentatives d'évasion, des révoltes, des suicides, des grèves de la faim et par les punitions qui suivent : privation de préau et de visite, cellule d'isolement...

Mais le plus grave se passe tant au moment de l'expulsion (passages à tabac, violences, brutalités), qu'en cas de « libération ». En effet, parce que la période de détention légale est épuisée, ou parce que le pays d'origine ne délivre pas de laissez-passer par ex., la personne est « libérée » mais sans statut, c'est à dire renvoyée à la clandestinité. Or près de la moitié des détenus se retrouvent dans cette situation. Est-ce pour être à la disposition des employeurs au noir et de la « compétitivité des entreprises belges » ?

Notre association

*Le samedi 26 avril 2003, se tenait la première assemblée générale de l'Association Racines et citoyenneté (A.R.C.).
Ci-après une présentation de sa plateforme, ses objectifs et ses domaines d'activités..*

Constats

Les *personnes originaires du monde arabe* subissent, comme de nombreux Belges de milieux défavorisés, des formes particulières d'exploitation : emplois précaires et sous-payés, travail au noir, exploitation sexuelle... Elles subissent aussi des formes particulières de répression politique : non-participation à la vie politique du pays, discriminations... Elles subissent enfin des formes particulières d'oppression culturelle : non-reconnaissance de droits culturels, racisme...

A l'intérieur de cette communauté, certains groupes ont en outre des problèmes particuliers : les *femmes* (répudiation, droits sociaux dérivés de ceux du mari, exclusion du marché du travail...), les *jeunes* (harcèlement sécuritaire, discrimination à l'embauche...), les *étudiants* (bourses, équivalences...), les *travailleurs* (emplois précaires...), les *sans-papiers* (exploitation dans le travail clandestin et le logement...)

Les personnes originaires du monde arabe sont en général très attentives et très sensibles à ce qui se passe dans les pays d'origine et dans le monde arabe (surtout la Palestine et l'Irak). A chaque fois qu'elles le peuvent, elles manifestent leurs sentiments, mais sans continuité et sans lien avec leurs propres difficultés en immigration ; car la clandestinité ici est la suite du soutien donné à des gouvernants qui sèment la misère dans les pays d'origine ; la stigmatisation et le racisme ici sont le reflet de la répression des mouvements de libération là-bas.

Face à cette situation, les capacités d'unité, d'organisation et de mobilisation sont très faibles. La position des éléments les plus conscients de la communauté se caractérise par la dispersion, le

manque d'autonomie de mouvement (politique et matérielle) et l'isolement vis à vis des concernés.

Il était donc urgent de mettre fin à une telle situation ! Et c'est pour tenter de répondre à cette urgence que l'Association Racines et Citoyenneté a été fondée.

Objectifs

L'association s'adresse principalement, mais pas exclusivement, aux personnes originaires du monde arabe - compris dans toute sa diversité culturelle et linguistique.

Elle veut partir de la connaissance des besoins réels des concernés et, pour répondre à ces besoins, elle entend promouvoir la volonté autonome des concernés à s'unir, s'organiser et agir.

Sur ces bases, l'association veut développer toutes les activités qui permettent aux personnes qui se reconnaissent dans sa plateforme de poursuivre un double objectif :

- *trouver leur place en Belgique dans l'égalité et la dignité, sans devoir renoncer à leurs racines*

- *contribuer à l'avènement de sociétés démocratiques et libérées de l'oppression étrangère dans les pays d'origine.*

Dans la poursuite de ces objectifs, l'association prendra appui sur une pleine démocratie

dans ses rangs, sur l'autonomie de pensée et d'initiative et sur la collaboration avec tous ceux (institutions, associations ou personnes) qui poursuivent les mêmes objectifs.

Domaines d'activités

- *Initiatives de solidarité* avec les mouvements de luttes pour la démocratie et la libération nationale dans les pays d'origine.

- *Mouvements et interpellations* sur les questions liées à l'immigration : droits politiques, discriminations, conditions de vie, double peine, droits culturels, situation de la femme...

- *Connaissance de la culture des pays d'origine* : langues, musiques, littératures, religions, histoire, situation sociale...

- *Accompagnement scolaire* des enfants de la communauté : aide aux devoirs, remédiation...

- *Bulletin de liaison* pour rendre compte des activités de l'association, informer sur l'actualité en Belgique et dans les pays d'origine, réagir à cette actualité...

- *Centre de documentation* pour mettre à la disposition des membres et de toute personne intéressée des documents sur la communauté originaire du monde arabe et l'histoire et la situation actuelle dans les pays d'origine.

Association Racines et Citoyenneté

rue Herman Reuleaux 45 à 4020 Liège

Tél. fixe : 04 341 50 87

GSM : 497 04 83 64

E-mail : demoise@yahoo.fr

Numéro de compte : 340-1219653-13